

## Séance du 2 DECEMBRE 2025

**Présents :** Grandin Michaël, Gallier Claude, Ozouf Barbara, Cozic Patrick, Fleury Guylaine, Furcy Jackie, Le Campion Gonzague, Garnier Bruno, Marie Brigitte, Asselin Sandrine, Coutard Rachel, Delafosse Benoît, Gilles Sébastien, Leconte Béatrice, Lefort Martine, Lerendu Sabrina, Lesouef Christine, Mariette Alicia, Meunier Daniel, Piedagnel Gilbert, Riche Brigitte.

### Absents avant donné procuration :

Boullot Anicet qui avait donné procuration à Ozouf Barbara,  
Gros Bernard qui avait donné procuration à Piedagnel Gilbert,  
Leredde Chantal qui avait donné procuration à Marie Brigitte.

### Absents excusés :

Dufour Géraldine, Fontaine Timothée, Lebedel Christophe, Louis Allain, Travers Julie.

### Secrétaire de Séance : M. Cozic Patrick.

M. le Maire fait part de la lettre de remerciements de l'association des donneurs de sang pour la mise à disposition de la salle pour la campagne de collecte.

## **I – COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 23 SEPTEMBRE 2025**

Mme Riche signale qu'il manque une majuscule à Le Campion.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu modifié de la séance du 23 septembre 2025.

## **II– SAINT-LO AGGLO : MODIFICATION DES STATUTS PORTANT SUR LA PETITE ENFANCE**

M. le Maire présente le dossier.

Il fait part au Conseil des éléments du dossier :

### **1. Contexte Légal et Enjeu Principal**

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé un **service public de la petite enfance**. Par défaut, l'autorité organisatrice en est la commune, sauf si la compétence est transférée à l'intercommunalité. Le document présente la proposition de Saint-Lô Agglo pour **officialiser et clarifier** son rôle d'autorité organisatrice sur son territoire.

### **2. Les Quatre Missions Obligatoires du Service Public**

Toute autorité organisatrice doit assumer quatre missions :

- **Recenser** les besoins des familles et l'offre d'accueil existante.
- **Informer et accompagner** les familles (via les Relais Petite Enfance, obligatoires dans les communes >10 000 habitants).
- **Planifier** le développement des modes d'accueil via un schéma territorial.
- **Soutenir la qualité** de l'accueil (sécurité, formation, accessibilité).

### **3. La Situation Actuelle de Saint-Lô Agglo**

L'agglomération exerce déjà de fait ces missions :

- **Gestion directe** : 6 crèches publiques (115 places).
- **Coordination de l'offre** : 12 crèches privées/hospitalières (188 places) et 531 assistants maternels agréés.
- **Service aux familles et professionnels** : Un Relais Petite Enfance structuré en 8 antennes.
- **Pilotage** : Implication dans les conventions territoriales (CAF, Département).

### **4. Proposition de Modification Statutaire**

**Problème :** Les statuts actuels mentionnent des compétences liées (construction, gestion, accompagnement) mais ne désignent pas explicitement Saint-Lô Agglo comme "autorité organisatrice".

#### **Solution proposée :**

- **Ajouter un nouvel article II-4** ainsi libellé : "*Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour l'ensemble des compétences figurant dans le code de l'action sociale et des familles.*"
- **Renumérotations** : Les anciens articles II-4 et suivants sont décalés.

## **5. Conséquence et Action Immédiate**

Cette clarification statutaire permet l'**adhésion formelle de la commune de Torigny-les-Villes au service intercommunal**. Il est proposé au Conseil :

1. D'approuver la modification des statuts.
2. De valider l'adhésion de Torigny-les-Villes via la signature de la **convention-cadre 2025-05-13**.
3. De charger le Président des formalités de publication.

### **Conclusion**

La modification statutaire vise à **sécuriser juridiquement, clarifier et renforcer l'efficacité** de l'action de Saint-Lô Agglo en tant qu'autorité organisatrice du service public de la petite enfance, en conformité avec la nouvelle législation. Il s'agit principalement d'une formalisation d'une compétence déjà exercée.

A l'unanimité, le Conseil adopte cette modification statutaire.

## **III - REGLEMENT INTERIEUR INSTALLATIONS SPORTIVES**

M. Meunier présente le règlement intérieur des installations sportives dont la compétence est transférée à la commune de Torigny. Il précise que ce document reprend l'essentiel du document précédent.

A l'unanimité, le conseil décide d'adopter ce règlement.

## **IV - REMBOURSEMENT APPAREILLAGE D'UN AGENT**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité bénéficie d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). A ce titre la commune a sollicité le FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. L'agent a engagé une dépense de 2 192.50 €. La commune au titre du FIPHFP va recevoir montant de 1 352.50 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reverser cette somme à l'agent concerné pour cet équipement individuel.

## **V - ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE – CDG 50**

Dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL, souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 2 : d'accepter la proposition suivante :

RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur :

- Date d'effet de l'adhésion : date au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Date d'échéance : 31 décembre 2029  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

- Taux de cotisation : **7,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension.

## **VI – CONTRAT DE POLE DE SERVICE (CPS) AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE : VALIDATION DES PROJETS RETENUS ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. le Maire fait part au Conseil qu'il s'agit du second CPS signé depuis le début de mandat.

Premier partenaire historique des collectivités locales, le Département de la Manche dans le cadre de sa politique territoriale 2022-2028 souhaite impulser une nouvelle dynamique pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets d'équipements et d'aménagements locaux.

Grâce au Contrat de pôle de Services, les 67 communes éligibles peuvent, sur une période de quatre ans et à raison d'un CPS au titre de la politique 2022-2028, solliciter une aide financière pour les projets partagés en termes de priorité et identifiables parmi les six thématiques éligibles suivantes : équipements et services au public ; habitat ; aménagement et mobilité douce ; biodiversité ; économie sociale et solidaire ; cohésion sociale.

Chaque commune dispose d'une enveloppe calculée sur la base de 200 € par habitant (population DGF connue au moment de la sollicitation) avec un montant minimum de 300 000 € et un plafond de 850 000 €. Sur ce principe, la commune de Torigny-les-Villes dispose d'une enveloppe de 850 000 € (population DGF 2024 de 4 564 habitants).

Le taux d'intervention applicable au coût éligible de la ou des opérations, sera modulable et défini par le maître d'ouvrage dans une fourchette comprise entre 10 et 40% dans la limite de l'enveloppe financière.

Dans une logique incitative, les maîtres d'ouvrages pourront bénéficier, par projet, d'une bonification de 20% du montant de la subvention, dès lors qu'ils démontreront une double ambition en matière de transitions écologique et inclusive.

Après un travail fructueux avec les services départementaux, le contrat CPS est maintenant finalisé. Il comprend 2 opérations d'un montant cumulé de 3 634 443 €, qui bénéficieront au total de 850 000 € d'aide du Département ainsi qu'une bonification de 153 258 €.

Tableau de synthèse de l'ensemble des projets :

### **Enveloppe sur 4 ans hors bonification : 850 000 €**

Libellé projet	Timing de réalisation	Montant HT	Base éligible	Taux d'intervention sollicité	Subvention théorique*	Bonification sollicitée
Projet 1 : rénovation et reconversion de l'ancienne école de Giéville	2025-2026	837 103 €	837 103 €	10 %	83 710 €	/
Projet 2 : rénovation énergétique du groupe scolaire Arthur Le Duc	2025-2029	2 797 340 €	2 599 340 €	30 % (Aide plafonnée au solde de l'enveloppe CPS)	766 290 €	153 258 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 634 443 €</b>	<b>3 436 443 €</b>		<b>850 000 €</b>	<b>153 258 €</b>

M. le Maire tient à préciser que le choix de ces projets permet une réalisation certaine et rapide. Cela permettra de bénéficier de ce contrat en tout quiétude.

Le Conseil se prononce favorablement sur la validation du CPS pour la période 2026-2029.

## **VII - DEPLOIEMENT RESEAU LORA WAN POUR LA TELERELEVE DES COMpteURS DE SAINT-LO AGGLO : SITE DE GUILBERVILLE**

Manche Numérique est un syndicat mixte porteur de la compétence aménagement numérique issue de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales. A ce titre, Manche Numérique est porteur du projet de déploiement d'un réseau d'objets connectés sur le Département de la Manche.

Manche Numérique doit donc procéder à l'installation de passerelles LoRaWAN installées sur des points hauts du territoire, ci-après dénommé « bâtiment » ou « site ». Ces équipements techniques, ci-après dénommé dans leur ensemble « le réseau », sont destinés à émettre ou recevoir des communications radio. Le réseau radio repose sur la bande libre ISM (863–870 MHz) et sur la technologie LoRaWAN.

À ce titre, Manche Numérique souhaite installer, mettre en service et entretenir une passerelle LoRaWAN sur le périmètre d'une dépendance domaniale du Gestionnaire.

A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer la convention d'occupation du site de Guilberville.

## **VIII - SERVITUDE ENEDIS PARCELLES 601 224 YS 152 ET 159 – SIGNATURE ACTE NOTARIE**

Par délibération 2025/50, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention avec ENEDIS sur les parcelles 601 224 YS 152 ET 159.

Il convient désormais de signer l'acte notarié à recevoir par l'étude D&A Notaire à CAEN (14000) contenant constitution de droit réel de jouissance au profit de Enedis, réitérant la convention signée avec Enedis et concernant l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles sises commune de Torigny-les-Villes, cadastrées section 224 YS numéros 152 et 159, appartenant à la commune de Torigny-les-Villes.

Le Conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer l'acte notarié.

## **IX - MODIFICATION PARTICIPATION COMMUNALE A UNE MUTUELLE POUR LE PERSONNEL**

Par délibération du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de participer à une mutuelle pour le personnel communal. Le montant mensuel de la participation fixé à 12 € par mois et par agent pour le risque santé, quelle que soit sa situation familiale, sa catégorie et son temps de travail.

Cette participation devient obligatoire pour la santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et doit être de minimum 15€/mois/agent.

Conformément à la réglementation, le Conseil valide cette évolution.

## **X - APD – SDEM RENOVATION ECOLE Arthur le Duc**

M. le Maire revient sur l'APD présenté lors de la commission élargie du 25 novembre 2025. Projet où la commune est accompagnée par le SDEM 50.

Le projet consiste en la réhabilitation énergétique, l'aménagement intérieur/extérieur et la renaturation des cours du groupe scolaire Arthur Leduc, situé au cœur de Torigny-les-Villes. L'opération porte sur plusieurs bâtiments, avec des usages différenciés pour la maternelle, le primaire et le périscolaire. La parcelle, en zone urbaine offre une grande souplesse pour la conception paysagère.

Les axes principaux du projet sont :

- Mise en conformité des locaux ERP (système de sécurité incendie, accessibilité PMR, gestion des locaux à risques, dispositifs antichute).
- Valorisation énergétique (remplacement des systèmes de production et distribution de chauffage, isolation thermique, rénovation de l'enveloppe extérieure des bâtiments).
- Renaturation des cours et aménagement paysager en lien avec les travaux de VRD.

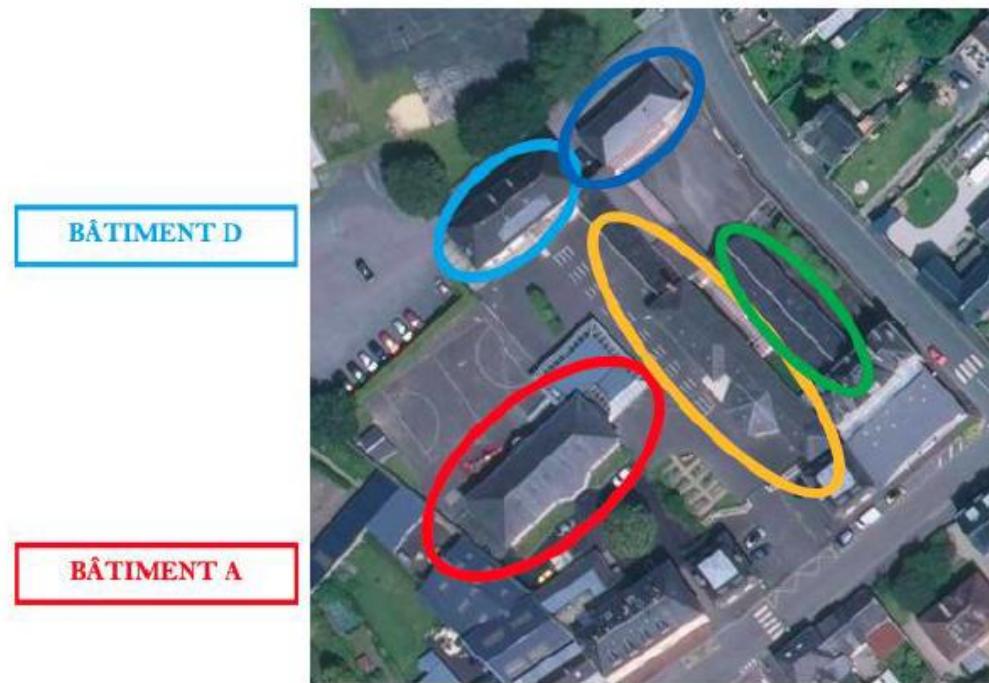
### Phasage des travaux et organisation

Le chantier est découpé en trois phases majeures :

- Phase 1 (2026) : Installation de la base vie, renaturation des cours, remplacement du réseau de chauffage pour le bâtiment A, rénovation des auvents et mise en conformité/diagnostics, isolation des combles, mise en place de modules d'accueil temporaires pour les enfants.
- Phase 2 (2027) : Extension de la chaufferie, bardage bois sur le préau, nouveaux réseaux de chauffage pour les autres bâtiments, ventilation double flux, mise en conformité électrique, nouveaux équipements et éclairage. Modules temporaires pour l'accueil des enfants.
- Phase 3 (2028-2029) : Réaménagement intérieur et rénovation des bâtiments B à E, remplacement des réseaux secondaires, ventilation, remplacement des menuiseries extérieures, mise en conformité électrique et nouveaux équipements/éclairage.

L'isolation est extérieure (ITE) pour le bâtiment A et intérieure (ITI) pour les autres bâtiments.

Chaque phase intègre une gestion stricte des flux (périodes de travaux en site occupé, interventions hors horaires classiques si nécessaires, protocoles d'intervention à définir en lien avec la maîtrise d'ouvrage et le CSPS).



ETUDE APD ind A ESTIMATION PREVISIONNELLE LOT - ARCHITECTURAUX GROUPE SCOLAIRE ARTHUR LEDUC - TORIGNY LES VILLES Date 15/09/2025			
Descriptif travaux	Travaux Phase 01	Travaux Phase 02	Travaux Phase 03
	ANNÉE 2026	ANNÉE 2027	ANNÉE 2028/2029
<strong>LOTS ARCHITECTURAUX</strong>			
INSTALLATION DE CHANTIER ET BASE VIE.	25 000.00	20 000.00	13 500.00
RENATURATION DES COURS & REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE	175 910.00	63 180.00	
INSTALLATION DE MODULES PRÉFABRIQUÉS POUR ACCUEIL DES ENFANTS	54 000.00	36 000.00	108 000.00
	Mise en conformité & Diagnostics & Rénovation thermique	Aménagements intérieurs & Rénovation thermique	Aménagements intérieurs & Rénovation thermique
Bâtiment A	224 825.00	23 400.00	
Bâtiment B	36 360.00		43 380.00
Bâtiment C	16 780.00		38 490.00
Bâtiment D	40 510.00		28 440.00
Bâtiment E	28 360.00		16 440.00
	ANNÉE 2026	ANNÉE 2027	ANNÉE 2028/2029
<strong>LOTS CVC / PLOMBERIE</strong>			
PRODUCTION DE CHALEUR	79 800.00	320 400.00	
Bâtiment A		277 440.00	
Bâtiment B			147 192.00
Bâtiment C			110 868.00
Bâtiment D			95 112.00
Bâtiment E			76 032.00
	ANNÉE 2026	ANNÉE 2027	ANNÉE 2028/2029
<strong>LOTS CFO/CFA - MISE EN CONFORMITÉ</strong>			
Local TGBT & raccordement électrique des bâtiments	66 000.00		
Bâtiment A		78 150.00	
Bâtiment B			61 800.00
Bâtiment C			49 360.00
Bâtiment D			51 700.00
Bâtiment E			33 550.00
Total HT base:	747 545.00	818 570.00	873 864.00 €
Total HT base, compris aléas 10%:	822 299.50	900 427.00	961 250.40 €
T.V.A 10%:	82 229.95	90 042.70	96 125.04 €
Total TTC:	904 529.45	990 469.70	1 057 375.44 €
			2 439 979.00
			2 683 976.90
			268 397.69
			2 952 374.59

Il est précisé que ces travaux seront réalisés en coordination avec les usagers de l'école.

## **XI – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Groupe de Théâtre de Torigni (GTT) va fêter ses 25 ans d'existence. Pour cette occasion une saison particulière pour l'année 2026 est programmée.

Le GTT souhaite porter un projet ambitieux et symbolique : jouer la prochaine création pour deux représentations exceptionnelles, dans un théâtre parisien. Ce projet, porté par des amateurs passionnés, vise à mettre en lumière la richesse et la qualité de la création artistique en région. Il s'agit également d'un témoignage fort de l'engagement culturel des territoires dans la Capitale.

Le budget se présente ainsi :

Ville de Torigny-les-Villes / Demande de subvention exceptionnelle

La commission a proposé un montant à hauteur de 850 €. Mal. Mais attendez, je suis malade.

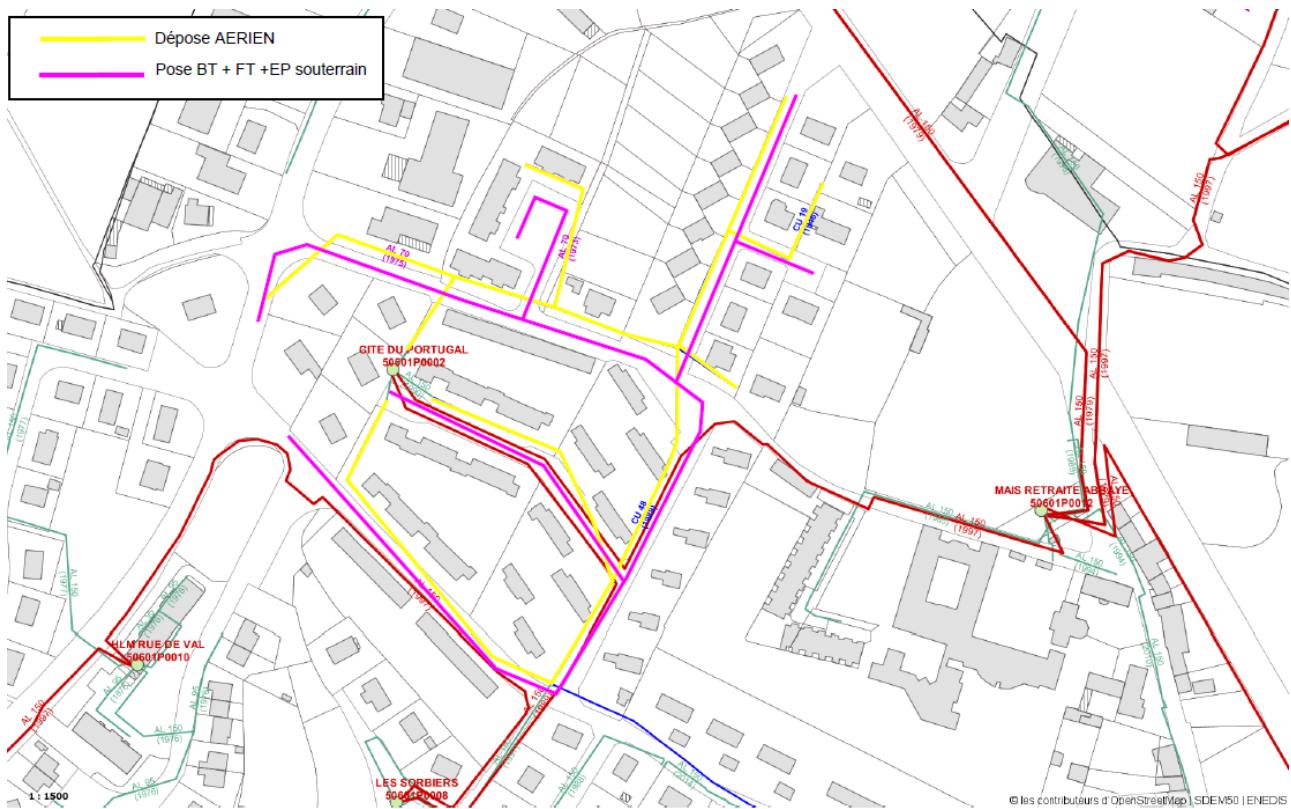
M. le Maire tient à préciser que le logo de la commune sera mis en avant, qu'il s'agit d'une belle aventure pour nos acteurs amateurs

Le Conseil décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 850 €.

## **XII – RENFORCEMENT DES RESEAUX « Rue du portugal - rue de beauvais - rue des bernardins » - MODIFICATION DELIBERATION 2024/70**

Par délibération 2024/70 en date du 26 novembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux sur les réseaux de renforcement « Rue du portugal - rue de beauvais - rue des bernardins ».

Le SDEM 50 nous fait part d'une évolution dans le coût du projet comme présenté dans le tableau ci-dessous :



Projet	Projet modifié	Projet	Projet modifié	Projet	Projet modifié
<b>Total des travaux de mise en souterrain des réseaux</b>	<b>Montant des travaux (HT)</b>	<b>Montant total des travaux (HT)</b>	<b>Financement SDEM50</b>	<b>Financement SDEM50</b>	<b>Participation de MAIRIE TLV</b>

Total des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public pris en charge par le SDEM50 et participation de la collectivité.

Total des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public pris en charge par le SDEM50 et participation de la collectivité.	<b>446 000 €</b>	<b>545 000 €</b>	<b>333 800 €</b>	<b>418 500 €</b>	<b>112 200 €</b>	<b>126 500 €</b>
--	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Il s'agit d'un nouveau budget prévisionnel maximum qui sera ajusté aux montants des appels Le résultat des appels d'offre présente souvent des montants bien moins élevés que les estimations.

Le Conseil valide sur cette évolution.

## **XIII – SUPPRESSION BUDGET ANNEXE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Les amortissements des installations photovoltaïques de la salle des fêtes de Brectouville sont terminés. En accord avec le Service de Gestion Comptable, il est proposé de supprimer ce budget annexe. La traçabilité des opérations se fera dans le budget principal sous la forme d'un service.

Le Conseil décide de se prononcer favorablement sur cette suppression du budget des panneaux photovoltaïques.

## **XIV – Décisions modificatives du budget primitif**

Après débat, le Conseil décide de modifier le BP 2025 comme suit :

### **COMMUNE**

#### Dépenses d'investissement

Désignation	Montant BP	DM
<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>357 200.00</b>	<b>30 500.00</b>
Renforcement des réseaux rue du Portugal, de Beauvais et rue des Bernardins :126 500 €	113 000.00	13 500.00
Renforcement réseaux route de Saint Jean (16 695,47€)	0.00	17 000.00
		<b>20 800.00</b>
Acquisition micro château et projecteurs salle de bal	0.00	1 900.00
Acquisition de 25 tables pour la SDF ge Guilberville	0.00	3 600.00
Acquisition de tables festives et chaises	0.00	10 300.00
Travaux parquet hand (6 695,57 €)	17 000.00	-7 000.00
Paire de buts et filets+ système de transport	0.00	7 000.00
Portail vestiaire foot	0.00	5 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>51 300.00</b>

#### Recettes d'investissement

Désignation	Montant BP	DM
<b>Dotations fonds divers et réserves</b>	<b>1 117 054.18</b>	<b>84 000.00</b>
FCTVA	80 000.00	90 000.00
Taxe aménagement	8 000.00	- 6 000.00
<b>Emprunt</b>	<b>180 000.00</b>	<b>-32 700.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>51 300.00</b>

### **DANICAN**

#### Dépenses d'investissement

Désignation	Montant BP	DM
		<b>20 000.00</b>
<b>Rénovation R+2 et R+3 Danican</b>		<b>20 000.00</b>
<i>Lot 1: avenant pour travaux imprévus</i>		<i>15 000.00</i>
<i>enveloppe pour les révisions de prix</i>		<i>5 000.00</i>
<b>TOTAL</b>		<b>20 000.00</b>

#### Recettes d'investissement

Désignation	Montant BP	DM
<b>Emprunt</b>	<b>676 400.00</b>	<b>20 000.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>20 000.00</b>

## **XV – INFORMATION : POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUX**

Les travaux du mur concernant les logements à Danican suivent le planning prévu. Des travaux imprévus pour soutenir la charpente ont été nécessaires. Ce désordre pourrait être dû à l'ouverture des lucarnes après la construction de l'immeuble.

Les travaux de voirie route du Canet seront réalisés au printemps.

Les travaux de dépollution de la casse Doublet reprennent suite à la découverte de nouveaux revêtements bitumeux amiantés.

L'étude Flash de l'EPF Normandie est terminée concernant l'ancienne graineterie 2025. Il s'agit d'un travail très intéressant présenté lors de la commission du 25 novembre 2025.

Deux médecins généralistes ainsi qu'un spécialiste ont intégré le pôle de santé de Torigny.

## **XVI – INFORMATION : POINT SUR LES DOSSIERS SAINT LO AGGLO**

Le transfert des équipements sportifs est terminé. L'Agglo doit contracter un avenant pour le transport suite à un recours concernant le délégataire.

La séance est levée à 22 h 15.